



ADDITIF RECTIFICATIF N°002/ADD/CBK/2025

Portant modification de certaines dispositions des DAO ci-après :

DAO N° 03 et 04/AONO/CBK/CIPM/2025 en procédure d'urgence pour :

- Les travaux de réhabilitation de la piste agricole Okodé I – Songmimbias - Evindissi dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre ;
- Les travaux d'ouverture la piste agricole Nkilntsam – Bembe limite avec Ngoumou dans la commune de Bikok, département de la Mefou et Akono, région du centre

❖ DU MONTANT DE LA CAPACITE FINANCIERE DES DAO 03 ET 04

DAO 03

Au lieu de:

-2: Attestation d'un établissement bancaire de 1erordre :
Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins trente-cinq millions (35 000 000) Francs CFA :

Lire plutôt:

-2: Attestation d'un établissement bancaire de 1erordre :
Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins vingt millions (20 000 000) Francs CFA

DAO 04

Au lieu de:

A1-2: Attestation d'un établissement bancaire de 1erordre :

Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins trente millions (30 000 000) Francs CFA

Lire plutôt:

A1-2: Attestation d'un établissement bancaire de 1erordre :

Soit justifiant la solvabilité du soumissionnaire d'au moins dix millions (10 000 000) Francs CFA :

Le reste sans changement.

Les entreprises ayant déjà acquis les DAO susmentionnés sont priées de passer à la Mairie retirer les documents complémentaires desdits dossiers.

Fait à Bikok, le 19 MARS 2025

AMPLIATIONS:

- DG/ARMP;
- GOUV/R-CENTRE
- PRÉFET/MAK;
- DDMAP/MAK
- PCIPM/CBK;
- SOUMISSIONNAIRE;
- ARCHIVES/CHRONO.

LE MAIRE



BITOU Crésence Odette